Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260715-2026_78_D-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, M. Christophe BELLON, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Yannick SCANFF, Mme Justine DESSEAUX, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, Mme Alice BOURET, Mme Louisa HEDDADJ, Mme Agnès LE CORRE, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, M. Laurent LE MAUX, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, M. Ronan LE SANT

Absents excusés :

- Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Ronan DANIEL a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- M. Eliott MAILLARD a donné pouvoir à M. Yannick CADIOU
- Mme Hélène DESPREZ a donné pouvoir à M. Tugdual GOALLO

Date de convocation : 26 juin 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 29
  - Votants : 33

Monsieur Erwan CALLOCH a été élu secrétaire de séance.

**BORDEREAU N°5**
**(2026/6/78) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-AVÉ EN FAVEUR DES ENFANTS AVEENS SCOLARISES DANS DES CLASSES ULIS HORS COMMUNE**
**RAPPORTEUR : LAURE-ANNE BURBAN**

| | |
|---|---|
| La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable | OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE |
| 4 ÉDUCATION DE QUALITÉ | Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. |

Le dispositif ULIS (unité pour l'inclusion scolaire) est un parcours scolaire qui oriente des enfants en situation de handicap vers des classes comprenant 12 élèves au maximum, à partir de l'élémentaire.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260715-2026_78_D-DE

L'objectif est de scolariser tous les élèves et de permettre à ces enfants de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire en milieu ordinaire. Les ULIS font partie intégrante de l'ensemble des dispositifs de l'enseignement spécialisé.

Depuis la rentrée 2018, la commune de Saint-Avé dispose d'une classe ULIS à l'école Anita Conti pour des enfants rencontrant des difficultés cognitives ou intellectuelles. Pour autant, il est possible que des enfants domiciliés à Saint-Avé soient orientés vers une classe ULIS d'une autre commune en fonction de la nature de leur handicap.

Selon l'article R.212-21 du Code de l'éducation et la circulaire n°89-273 du 25 août 1989, la commune d'accueil peut demander à la commune de résidence de participer aux frais de scolarité.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de participer financièrement aux frais de fonctionnement généraux de ces élèves, sur la base du coût élève déterminé pour l'année scolaire 2025-2026. Pour 2025-2026, le coût moyen d'un élève élémentaire est de 458 €.

## DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2004/9/191 du 10 décembre 2004, relative aux subventions et participations financières de la commune pour les enfants scolarisés en classe ULIS,

VU l'article L.112-1 du code de l'éducation, indiquant l'obligation pour la commune de résidence de l'élève ULIS de participer aux charges de fonctionnement de l'établissement qui l'accueille ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux enfants en difficulté ou en situation de handicap de pouvoir suivre une scolarisation,

Le conseil municipal,

Après avis de la commission « Solidarités, enfance, jeunesse et éducation »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Article 1 : FIXE**, pour l'année scolaire 2026-2027, la participation financière de la commune en faveur des enfants avéens scolarisés en classe ULIS hors commune, sur la base du coût élève calculé pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Coût moyen pour un élève scolarisé en classe élémentaire en 2025-2026 : 458 €

**Article 2 : DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2027, sur la base des effectifs au 1er janvier 2027.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 6 juillet 2026

| Le Maire, | Le secrétaire de séance, |
|---|---|
| Anne GALLO-KERLEAU | Erwan CALLOCH |

VILLE DE SAINT-AVE 56890